

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-ME

Téléphone : 03.44.27.10.02

Délibération autorisation du quart des dépenses d'investissement**N°31-2025****Membres élus : 15****Présents : 11****Abstention : 0****Pour : 12 – Contre : 0**Date de convocation :

18.12.2025

Date d'affichage

18.12.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Madame Nathalie VARLET, Monsieur Christian TRIN, Monsieur Patrick NODO, Madame Marine FILIPIDIS, Madame Sandrine FASSI, Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Mikaël JEAN, Monsieur Eric MANESSE, Madame Marie-Anne LEROY, Madame Maud LETURQUE.

Absents

Monsieur Sébastien GOUSSET, Monsieur Kévin CLEROY, Madame Manuella DUROYAUME,

Madame Sandrine LE GOVIC donne pouvoir à Monsieur Eric MANESSE.

**Formant la majorité des membres en exercice,**

Madame Marine FILIPIDIS est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet

d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **546 000.00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 136 500 €**, soit 25% de 546 000.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2152	Installations de voirie	40 000
21	2157	Barrières mobiles voirie	6000
21	212	Bornage + Etude géotechnique G5 avant travaux + Aménagement aire de jeux espace Chantraine	90 000

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 24.12.2025

Le Maire,  
Nathalie VARLET

